



Mairie d'Asnans-Beauvoisin

Conseil Municipal du 15 Février 2023 Procès-verbal

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Asnans-Beauvoisin à **18h30** sous la présidence de Mr Éric FLUCHON, Maire.

Membres présents : Mr FLUCHON Éric, Mme FLAIVE Nathalie, Mr Jacques GROS, Mr CHEVRIAU Jean-Louis, Mr GUYOTY Serge, Mr GRAS Alain, Mr MOTTARD Philippe, Mme PICARD Sylviane, Mr BARRAUX Nicolas, Mr Cédric PRAVAZ, Mme PILARD Christelle, Mr PEREIRA Christophe, Mr SCORTEGAGNA Cyrille.

Excusées : Mme Céline DELAITRE donne pouvoir à Mme FLAIVE Nathalie,
Mme HENGUELY Sylviane donne pouvoir à Mr SCORTEGAGNA Cyrille.

Mme FLAIVE Nathalie est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 03 Février 2023 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents.

1. Tonnage :

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance de la délibération n°52/2017 concernant le changement de tonnage des panneaux de 11 T à 15 T sauf ceux des ponts sur la commune qui restaient à 11 T.
- DECIDE de modifier l'Arrêté correspondant en mentionnant **sauf riverains et transport scolaire**
- AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

2. Taxes 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter les taxes et de procéder comme suit :

Taxe Foncière (bâti) : 36.24 %

Taxe Foncière (non bâti) : 24.05 %

Taxe Foncière (résidence secondaire) : 14.47 %

- AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

3. Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif : Budget Communal 2022

Le Maire quitte la séance pour que les Conseillers puissent procéder aux délibérations des Comptes Administratifs, Compte de Gestion et Affectation de résultats du Budget Principal

Approbation du Compte de Gestion 2022 Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le Compte de Gestion dressé pour l'année 2022 par le comptable public, trésorerie de Poligny, visé et certifié par l'ordonnateur qui n'appelle ni réserve, ni observation de sa part, concernant le budget communal.

Le Conseil Municipal AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Approbation du Compte Administratif 2022 : Après avoir examiné l'ensemble des écritures du Compte Administratif 2022 présenté,

Recettes de fonctionnement : 693 624.96 euros de recettes réelles pour l'année
Dépenses de fonctionnement : 525 153.11 euros
Soit un excédent de 168 471.85 €

Recettes d'investissement : 277 227.39 euros
Dépenses d'investissement : 389 913.32 euros
Soit un déficit de 112 685.93 €

Résultat de clôture 2022 :

-Déficit d'investissement : 121 165.44 euros
-Excédent de fonctionnement : 621 416.06 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
APPROUVE, à l'unanimité de ses membres présents le compte administratif 2022 de la commune.

➤ **Affectations des résultats 2022 :**

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter les résultats 2022 du Budget Principal comme suit :

500 250.59 € à reporter au 002 de recettes de Fonctionnement ;

121 165.47 € à reporter au 001 de dépenses d'Investissement,

Et 121 165.47 € affectés au compte 1068 de recettes d'Investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver les affectations des résultats 2022 présentés et AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Retour de Mr Le Maire

4. Budget Primitif 2023

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 de la commune, qui s'établit comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : 964 330 euros

Dépenses et Recettes d'investissement : 604 855 euros

Total du BUDGET : 1 569 185 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver le Budget présenté et AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

5. Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022 : Budget Pôle Pasteur

Le Maire quitte la séance pour que les Conseillers puissent procéder aux délibérations des Comptes Administratifs, Compte de Gestion et Affectation de résultats du Budget Annexe

Approbation du Compte de Gestion 2022 : Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité de ses membres, le Compte de Gestion dressé pour l'année 2022 par le comptable public, trésorerie de Poligny, visé et certifié par l'ordonnateur qui n'appelle ni réserve, ni observation de sa part, concernant le budget du Pôle Pasteur.

Approbation du Compte Administratif 2022 : Après avoir examiné l'ensemble des écritures du Compte Administratif 2022 présenté,

Recettes de fonctionnement : 18 792.21 euros de recettes réelles pour l'année
Dépenses de fonctionnement : 3 410.82 euros
Soit un excédent de 15 381.39 €

Recettes d'investissement : 3 780.03 euros
Dépenses d'investissement : 1 673.66 euros
Soit un excédent de : 2 106.37 €

Résultat de clôture 2022 :

-Déficit d'investissement : 1 373.66 euros
-Excédent de fonctionnement : 66 379.90 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : APPROUVE, à l'unanimité de ses membres présents le compte administratif 2022 du budget Pôle Pasteur.

Le Conseil Municipal AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

- **Affectations des résultats 2022** : Le Conseil Municipal DECIDE d'affecter les résultats 2022 du Budget Presbytère comme suit :

65 006 € à reporter au 002 de recettes de fonctionnement,
1 374 € à reporter au 001 de dépenses d'Investissement,
Et 1 374 € affectés au compte 1068 de recettes d'Investissement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver les affectations des résultats 2022 présenté et AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Retour de Mr Le Maire

6. Budget Primitif du Pôle Pasteur 2023

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 pour le budget Annexe qui s'établit comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : 83 821 euros
Dépenses et Recettes d'investissement : 71 926 euros
Total du BUDGET : 155 747 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de ses membres présents d'approuver le Budget présenté et AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h43

Asnans-Beauvoisin, le 15 février 2023

La Secrétaire de séance,
Mme Nathalie FLAIVE

Le Maire,
M. Éric FLUCHON

